

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023**

**REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMA DI TRAVAGLI DI I SPEGNIFOCU  
FURESTAGHJI 2023**

**PROGRAMME DE TRAVAUX DES FORESTIERS-SAPEURS  
2023**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Depuis la création de la Collectivité de Corse en janvier 2018, les deux services de forestiers-sapeurs Cismonte et Pumonte ont poursuivi la politique de prévention initiée sous l'égide des ex. Départements et s'inscrivant dans le PPFENI (Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les incendies pour la Corse).

La révision en cours de ce dernier sera l'occasion d'harmoniser les pratiques de forestiers-sapeurs dans l'ensemble de l'île, en concertation avec les parties prenantes de la prévention des incendies.

De manière générale les missions portent :

- En période hivernale : la réalisation de travaux d'entretien ou de création d'ouvrages de prévention des incendies, la participation au dispositif de viabilité hivernale et la participation aux opérations de sécurité civile.
- En période estivale : la participation aux dispositifs engagés dans le cadre de la campagne feux de forêts.

Aussi le présent rapport a pour objet de présenter le programme 2023 des travaux des forestiers-sapeurs sur les territoires du Pumonte et du Cismonte.

Ces travaux comprennent l'entretien des ouvrages de prévention des incendies implantés en Corse et suivant les préconisations du PPFENI.

Ce programme a été préparé dans l'objectif d'assurer aux acteurs de la lutte de disposer d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendie (DFCI) opérationnels.

Il s'agit pour mémoire :

- de l'entretien de pistes DFCI et leurs bandes débroussaillées de sécurité (BDS) (167 pistes Cismonte, 258 pistes Pumonte)
- de l'entretien de Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) (66 ouvrages pour 3246ha sur Cismonte, 82 ouvrages pour 2 100 ha sur Pumonte)
- du débroussaillage autour des points d'eau,
- de l'entretien de coupures de combustible actives (CCA), de zones d'autorésistance, de zones de regroupement et de layons débroussaillés par anticipation servant d'appui à la mise en œuvre d'une opération feu tactique.

L'ensemble de ces ouvrages constitue un réseau adossé aux grandes coupures naturelles ou agricoles, dont l'objectif principal est de limiter l'extension des grands incendies et de permettre aux services de lutte de s'y opposer en utilisant des moyens de lutte traditionnels (terrestres et/ou aériens) et/ou des feux tactiques.

Afin d'atteindre les objectifs opérationnels fixés par les documents de programmation, les forestiers-sapeurs disposent d'outils adaptés à la configuration des zones à traiter :

- technique de débroussaillage manuel (débroussailleuses, tronçonneuses)
- technique de débroussaillage mécanique (engins lourds de débroussaillage, gyrobroyeurs)
- technique de brûlage dirigé

L'historique et le positionnement géographique des ouvrages leur confèrent une dynamique végétale qui leur est propre et qui nécessite des visites périodiques de la part des services impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies, afin de déterminer les actions à mener leur permettant de répondre aux exigences de sécurité imposées par les normes DFCI.

Le cas échéant, des arbitrages ont lieu au sein des Groupes Techniques (GTT, GTP) selon les priorités d'intervention et le plan de charge des forestiers-sapeurs. A noter que ces GTT et GTP ont dû être maintenus sur une base départementale du fait du maintien des circonscriptions administratives départementales de l'Etat.

Ainsi, pour l'année 2023 les forestiers-sapeurs interviendront sur 52 ouvrages sur le territoire du Cismonte, 62 sur le territoire du Pumonte, ainsi qu'autour des points d'eau et sur les pistes DFCI.

Ce dernier a été présenté à la Chambre des Territoires, en session plénière, le lundi 30 janvier 2023.

À l'issue de l'approbation par l'Assemblée de Corse, ce programme des travaux sera envoyé par territoire à l'ensemble des EPCI et communes détenant la compétence DFCI.

Par ailleurs la réglementation favorise la gestion intercommunale de la défense de la forêt contre l'incendie. Elle permet aux communes, membres d'une communauté de communes, de transférer leurs compétences en la matière à leur EPCI d'appartenance. L'intérêt communautaire permet aux EPCI et à la Collectivité de Corse une rationalisation des dépenses, une mutualisation des moyens avec une véritable gestion centralisée et une réduction du nombre d'interlocuteurs.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de Corse de valider ce programme des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.